

Convention de cession de droits de diffusion

Entre
L'association Les Bistrots de l'Histoire
Et
Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau du 11 mai 2021.

Ci-après dénommé "**Le dépositaire**"

D'une part,

Et

M. Alain GENDRE, Président en exercice L'association Les Bistrots de l'Histoire dûment habilité en cette qualité et par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après dénommé "**Le déposant**"

D'autre part,

PREAMBULE

L'association

L'association a pour objectif de faire ressurgir et conserver la mémoire collective du pays de Saint-Brieuc, recueillir l'histoire, la réapproprier et la comprendre dans sa profondeur, en organisant des temps conviviaux et festifs de dialogues entre personnes ressources et universitaire, témoins et historiens, en présence du public. Ces temps font l'objet d'une captation sonore, d'un archivage et d'actions de valorisations.

Milmarin

Le centre de découverte maritime intercommunal Milmarin a pour mission de valoriser l'orientation maritime du territoire. Il est constitué d'un point d'information touristique labellisé Ambassadeur de territoire et Espace Mer, un fonds documentaire spécialisé sur le monde de la marine marchande, le musée associatif Mémoire d'Islande et le centre d'interprétation de la marine marchande L'Appel du large.

Les deux structures ont organisé en partenariat Les Bistrots de l'Histoire maritime le 22 février 2019 à Quemper-Guézennec.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de la cession de droits de diffusion des captations sonores suivantes, réalisées par l'association :

- Quemper-Guézennec, février 2019 en partenariat avec Milmarin « Pêche à Islande des Paimpolais » et « Relations région paimpolaise à la marine marchande »
- Extraits du Bistrot de l'Histoire réalisé à Binic en 2005 « Pêche à Islande des binicais et dahouëtiens (Port de Pléneuf-Val- André) »
- Extraits du Bistrot de l'Histoire réalisé en 2012 à Pordic « Pêche à Islande des pordicais »
- Extraits du Bistrot de l'Histoire réalisé à Langueux les grèves « Pêche à Islande des ouvriers de la Briqueterie »
- Saint-Brieuc, Plérin, Bistrots de l'Histoire réalisés au port du Légué 2001, 2010 (Janvier) et Ecouilles « pêche a Islande » en octobre avec des invités islandais de Patrickjordur ou pêchaient ceux de Paimpol, Binic, Dahouët, et 2012. Qui comprend :
 - « Reportage sonore à quai avec les marins russes » **Karelle Menine 2010**
 - « Créations sonores 2001 » Sylvie **Gasteau**

 - « Aller au Légué par le Tunnel » Reine Le Mons
 - « Les régates nautiques au Phare au début du XX »
 - « Tour de port en voiture, le port du Légué dans le siècle avec Solveig Huck et Jeanne Boutin »
 - « A l'écluse avec Etienne Huck »
 - « Descendre au Légué à pied et le pont de la RN12 » Louis Pierre Guinard

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juin 2021 et pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023). A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant le terme prévu, elle sera reconduite tacitement deux fois, pour la même durée.

ARTICLE 3 : NATURE ET CONDITIONS DE LA CESSION

Le déposant garantit être auteur et propriétaire des droits moraux et patrimoniaux des captations concernées et listées à l'article 1^{er}.

La présente cession est faite par le déposant à titre gracieux et non exclusif. Il autorise le dépositaire à archiver sous forme numérique lesdites captations. Il autorise le dépositaire à diffuser celles-ci pour toute utilisation non commerciale :

- Au sein de l'équipement Milmarin
- Lors d'événements extérieurs organisés par l'équipement, sur demande préalable et accord écrit de l'association

Sur le site internet de l'équipement www.milmarin.bzh et sur ses réseaux et plateformes support, ainsi que ceux de Guingamp-Paimpol Agglomération, sur demande préalable et accord écrit de l'association

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DU DEPOSITAIRE

Le dépositaire s'engage à faire apparaître le nom du déposant à proximité directe de la captation en diffusion : « **Réalisation Les Bistrots de l'Histoire, 18 rue Abbé Vallée, 22000 Saint-Brieuc** » à Milmarin autant que sur internet, à faire mention du lien de redirection vers le contact du déposant, à faire à apparaître le logo du déposant sur tout support de communication.

Pour chaque nouvelle utilisation, le dépositaire prendra toutes les mesures possibles pour prévenir le déposant.

Toute utilisation commerciale devra faire l'objet d'un nouveau contrat avec le déposant qui devra être obligatoirement contacté et consulté par le dépositaire.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires

A Guingamp, le

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président
M. Vincent Le Meaux

Pour Les Bistrots de l'Histoire
Le Président
M. Alain Gendre

